



Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 039-283900017-20180130-C2018_3-DE



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
PAR L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS
AGGLOMERATION DE LA RECONSTRUCTION
DU CIS DE LONS-LE-SAUNIER**

Document établi sur 6 pages et comportant 2 annexes

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration du
et faisant élection au siège de l'établissement public 18 avenue Edgar Faure – BP 844 – MONTMOROT
– 39008 LONS-LE-SAUNIER Cedex,
Ci-après dénommé « SDIS du Jura » d'une part,

ET

L'Espace Communautaire Lons Agglomération,

Représenté par le Président, Monsieur Patrick ELVEZI, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, et faisant élection de domicile 4, avenue du 44^{ème} RI, 39000 LONS-LE-SAUNIER,
Ci-après dénommé « ECLA » d'autre part,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée sous les articles L.1424-1 à L.1424-68 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT ;

Vu les articles R.1424-1 à R.1424-55 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Jura du 16 avril 2007 relative au programme pluriannuel de réhabilitation ou de reconstruction de CIS, complétée par les délibérations du Conseil d'Administration du 26 mars 2010, du 18 octobre 2012 (n° 2012-33) et du 14 décembre 2015 (n° C2015-32) ;

Vu la délibération n° 2011-19 du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du Jura valide le lancement des opérations de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération n° 72 du 11 juillet 2011 par laquelle le Conseil Communautaire d'ECLA donne un accord de principe à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Jura n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la désignation de son Président, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération n° C 2016-24 du 28 juin 2016 du Conseil d'Administration du SDIS du Jura relative à la validation de la réalisation à MONTMOROT d'un projet commun de construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques ;

Vu la délibération n° C 2017-19 du 29 juin 2017 du Conseil d'Administration du SDIS du Jura décidant d'une réalisation simultanée des travaux de construction du CIS et des services logistiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ECLA n° DCC-2017-154 du 20 décembre 2017 définissant le principe de participation d'ECLA au financement de l'opération et autorisant son président à signer la convention correspondante ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n° C 2018-xx du 30 janvier 2018 approuvant les termes de la convention de financement et autorisant son président à la signer ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 29 juin 2011, le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) du Jura a décidé de la reconstruction du CIS de LONS-LE-SAUNIER.

Le choix de la localisation du projet, mutualisé avec celui de la construction des services logistiques du SDIS, s'est finalement porté sur l'emprise foncière, propriété du SDIS, à MONTMOROT. Ce choix, acté par la délibération n° C 2016-24 du 28/06/2016, fait suite à la décision d'abandon du précédent projet entrepris sur un terrain localisé sur le territoire communal de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT.

Le coût d'objectif du projet mutualisé s'établit à 6 950 000 € HT toutes dépenses confondues dont 5 300 000 € HT pour le CIS.

L'Espace Communautaire Lons Agglomération, qui compte 27 communes sur les 32 défendues en 1^{er} appel par le CIS, s'est engagé à participer au financement de la construction du CIS selon une répartition financière convenue avec les cinq autres communes concernées, situées en dehors du périmètre de ECLA.

Par délibération du 16 avril 2007, le conseil d'administration du SDIS a défini les modalités administratives, techniques et financières de construction et réhabilitation des CIS, dans le cadre de la validation d'une programmation pluriannuelle des opérations immobilières. Ces modalités ont été confirmées lors des mises à jour successives du programme pluriannuel dont la dernière est intervenue le 14 décembre 2015 (délibération n° C 2015-32).

Au titre de ces modalités, figure la mise à disposition du SDIS par la collectivité d'accueil ou l'EPCI compétent, d'un terrain viabilisé, et nivelé le cas échéant, cédé à l'euro symbolique. Cette condition a prévalu dans la réalisation de l'ensemble des projets immobiliers emportant un transfert de propriété en faveur du SDIS du Jura.

Aussi, le SDIS du Jura et ECLA ont convenu d'une collaboration financière dont les modalités sont définies par la présente convention.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités de participation d'ECLA au financement des travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de LONS-LE-SAUNIER sur la parcelle cadastrée section AD n° 93 à MONTMOROT. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDIS du Jura.
- d'acter les règles de mise à disposition du foncier.
- de définir la participation d'ECLA aux dépenses supportées par le SDIS du Jura dans le cadre de l'exécution du précédent projet entrepris à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT et ayant fait l'objet d'une décision d'abandon concertée en raison de diverses difficultés d'exécution.

ARTICLE 2 - Montant des contributions apportées par ECLA

1) Participation à la reconstruction du CIS de LONS-LE-SAUNIER à MONTMOROT

Le coût d'objectif de réalisation du CIS seul à MONTMOROT s'établit à 5 300 000 € HT toutes dépenses confondues, financé à parts égales par le Département du Jura et les communes défendues en 1^{er} appel par le CIS.

En cas d'obtention d'autres subventions, il est convenu que le financement à parts égales entre le département et ECLA serait calculé sur le coût d'objectif après déduction des subventions obtenues ;

ECLA, qui compte dans son périmètre 27 communes sur 32 défendues en 1^{er} appel par le CIS, contribue au financement de la reconstruction du CIS par le versement au SDIS du Jura d'une subvention en capital à hauteur de 48,468 % du coût HT toutes dépenses confondues.

Les 5 autres communes défendues en 1^{er} appel par le CIS contribuent au financement par l'apport au SDIS du Jura d'une subvention en capital pour un montant global représentant 1,532 % du coût HT toutes dépenses confondues.

La répartition de la prise en charge de 50 % du coût de l'opération entre ECLA et les 5 autres communes de 1^{er} appel est détaillée dans l'annexe n° 1.

2) Mise à disposition du foncier

Conformément aux règles appliquées sur le département, la commune ou le groupement de communes qui reçoit la construction met à disposition et viabilise le foncier nécessaire à celle-ci. Dans le cas présent, l'emprise foncière du projet a été cédée au franc symbolique par la commune de Montmorot par acte du 19 avril 1999. Cet acte prévoyait explicitement la construction du CIS comme condition de la vente. La condition de mise à disposition est respectée.

Il est convenu qu'ECLA réalisera les compléments de viabilisation de la parcelle qui s'avèreraient nécessaires notamment en matière de défense incendie.

3) Participation aux dépenses supportées par le SDIS du Jura dans le cadre de l'exécution du précédent projet à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

Les modalités administratives, techniques et financières d'exécution des opérations immobilières sont définies par le conseil d'administration dans ses délibérations ayant trait au programme pluriannuel de construction et réhabilitation des CIS. Le principe d'un cofinancement à parts égales par les communes défendues en 1^{er} appel et le SDIS, ou le cas échéant, le Département, constitue un principe immuable.

L'exécution du projet initial sur le territoire communal du VILLENEUVE-SOUS-PYMONT a généré le paiement par le SDIS du Jura, maître d'ouvrage, de frais d'étude à hauteur de 394 095,05 € TTC détaillés dans l'annexe n° 2.

Ainsi, les parties à la convention conviennent du versement au SDIS du Jura par ECLA de la somme de 197 000,00 € au titre de la mise en œuvre du principe d'une prise en charge partagée des dépenses d'exécution des opérations immobilières.

ARTICLE 3 – Les dépenses prises en compte dans le cadre de la réalisation du CIS de LONS-LE-SAUNIER à MONTMOROT

L'assiette des dépenses sur laquelle est calculée la participation d'ECLA se compose de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage.

Considérant que l'exécution du projet de reconstruction du CIS de LONS-LE-SAUNIER est concomitante à celle des services logistiques du SDIS et que les crédits permettant leur réalisation sont inscrits au budget du SDIS du Jura au sein d'une autorisation de programme unique, les deux parties décident que :

- les dépenses doivent, dans la mesure du possible, être individualisées à l'opération (CIS ou services logistiques) à laquelle elles se rapportent notamment en ce qui concerne les marchés de travaux,
- les dépenses qui ne peuvent faire l'objet d'une individualisation, telles que (liste non exhaustive) celles relatives au marché de maîtrise d'œuvre, aux honoraires des missions de contrôleur technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, au marché assurances tous risques chantier et éventuellement dommage ouvrage, à la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, feront l'objet d'une répartition au prorata des surfaces construites.

À l'issue des travaux, le coût total HT de l'opération toutes dépenses confondues sera recalculé sur la base des dépenses réelles et de leur ventilation au prorata des surfaces construites.

ARTICLE 4 – Modalités de versement des participations de ECLA

1) Participation à la reconstruction du CIS de LONS-LE-SAUNIER à MONTMOROT

La participation d'ECLA sera versée au SDIS du Jura selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 5,00 % du montant prévisionnel de la participation à l'issue de la validation de l'avant-projet définitif par le SDIS du Jura,
- Un second versement à hauteur de 25% du montant prévisionnel de la participation au démarrage des travaux, sur présentation des OS de démarrage des travaux,
- 60% du montant prévisionnel de la participation suivant l'avancement des travaux par tranche de 20% sur présentation d'un état des dépenses,
- Le solde, à l'issue de l'opération, une fois les travaux achevés, après paiement intégral des factures et réalisation du décompte général et définitif des dépenses de l'opération.

2) Mise à disposition du foncier

Les compléments de viabilisation sont pris en charge par ECLA. Dans l'hypothèse où ces travaux ne pourraient pas être dissociés des marchés de travaux de l'opération, ils feront l'objet d'un remboursement au SDIS pour la totalité de leur montant HT à la réception des travaux des lots concernés.

3) Participation aux dépenses supportées par le SDIS du Jura dans le cadre de l'exécution du précédent projet à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

La somme de 197 000,00 € fera l'objet d'un versement unique en 2018 sur présentation d'un titre de recette émis par le SDIS du Jura.

Les versements d'ECLA au SDIS du Jura sont effectués au compte ouvert au nom de M. le Payeur départemental dont l'IBAN est : FR10 3000 1004 86C3 9000 0000 088

Code BIC : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 5 - Modification du coût prévisionnel du projet de reconstruction du CIS de LONS-LE-SAUNIER à MONTMOROT

Si le SDIS du Jura a connaissance, au cours de la phase d'étude et des marchés de travaux aux entreprises, d'une modification du coût prévisionnel HT tel que figurant à l'article 2, il en informera immédiatement par courrier le Président d'ECLA qui sera pleinement associé à la recherche des mesures correctives visant à respecter le coût d'objectif initial.

La participation d'ECLA est ajustée au montant final réel des travaux étant entendu que tout dépassement du coût prévisionnel des travaux est soumis à un accord conjoint préalable des deux principaux contributeurs, à savoir ECLA et le conseil départemental.

ARTICLE 6 - Modification du coût prévisionnel du projet du fait d'un aléa de chantier

Si le SDIS du Jura a connaissance, au cours du chantier, d'un aléa, il en informera immédiatement par courrier le Président d'ECLA qui sera pleinement associé à la décision de poursuivre et l'établissement des avenants correspondants. La prise en charge financière par ECLA se fera à hauteur de 48,468 % du surcoût généré. Cette modification de coût sera intégrée de facto dans le décompte général.

La participation d'ECLA est ajustée au montant final réel des travaux étant entendu que tout dépassement du coût prévisionnel des travaux est soumis à un accord conjoint préalable des deux principaux contributeurs, à savoir ECLA et le conseil départemental.

ARTICLE 7 - Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties le différend sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - Communication et publicité

Le maître d'ouvrage s'engage à faire apparaître le(s) logo(s) d'ECLA dans toute publication ou communication relative à l'action financée par ce dernier et à informer le public concerné de cette participation.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin une fois les travaux conformément réalisés et terminés et le solde des participations d'ECLA versé.

ARTICLE 10 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne pourra être effectuée que par voie d'avenant, et devra être expressément acceptée par les deux parties à la convention.

Fait à MONTMOROT, le en deux exemplaires originaux,

Pour l'Espace Communautaire Lons
Agglomération,

Le Président,

Patrick ELVEZI

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

Le Président du Conseil d'Administration,

Clément PERNOT

PROJET